

Département du Rhône.  
Arrondissement de Villefranche

## DECISION DU MAIRE N°25/03/013



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

### OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAL DE REINS CYCLISTE

*Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations du 26 mai 2020, 06 juillet 2021 et du 03 octobre 2023 portant délégations par le Conseil municipal à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,*

Le Maire d'Amplepuis (Rhône) :

#### DECIDE :

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition de deux locaux avec l'association Val de Reins Cycliste.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification en ce qui concerne les intéressés ou de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir.

*Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.*

*Transmission en Préfecture*

*le : 27/3/25*

*Affichage le : 27/3/25*

Fait à Amplepuis, 27/03/2025

Le Maire,

René PONTET



**Pj :** projet de convention

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAL DE REINS CYCLISTE

## ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La **Commune d'AMPLEPUIIS**, dont le siège est situé 9 place de l'Hôtel de Ville, 69550 AMPLEPUIIS représentée par son Maire en exercice **M. René PONTET** agissant par *délégations du Conseil Municipal accordées au Maire par délibération du 26 mai 2020, du 6 juillet 2021 et du 3 octobre 2023*; ci-après dénommée : « la Ville » d'une part,

ET :

L'**association « VAL DE REINS CYCLISTE »** représentée par M Jérôme MARION, président de l'association, dont le siège social est situé 9 place de l'hôtel de Ville, 69550 AMPLEPUIIS, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Considérant la nécessité pour cette association de bénéficier de locaux pour l'exercice de son activité au sein de la commune d'Amplepuis

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par les présentes, la Ville d'AMPLEPUIIS autorise l'association à occuper à titre gratuit, précaire et révocable :

- un local (40m<sup>2</sup>) situé au stade BALMON, rue Maurice Perrodon, 69550 Amplepuis
- un local (61.5m<sup>2</sup>) situé en rez de chaussée, rue du trésor, 69550 Amplepuis.

Tels que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, l'association déclarant bien connaître les lieux et les accepter dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

### **ARTICLE 2 : ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La commune s'engage à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques du bâtiment incombant au propriétaire et à assurer l'immeuble en tant que propriétaire.

### **ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS**

La présente convention est faite aux charges et conditions d'usage et de droit, notamment à celles ci-dessous que l'association s'oblige à exécuter et à accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité :

- d'user des locaux exclusivement dans le cadre des activités objet de la présente autorisation
- de prendre les lieux dans leur état actuel, d'en user conformément à leur destination,
- de ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier d'éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage,
- de s'interdire de modifier ou de transformer les lieux sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville, propriétaire,
- de laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la Ville,



- de renoncer à tous recours contre la Ville et/ou ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux dont l'occupante pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incidents ou accidents survenant dans les lieux occupés

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'association devra produire à la Ville, chaque année, copie de l'attestation d'assurance afférente couvrant les risques liés à cette occupation.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Sauf décision de la Ville de ne pas renouveler l'occupation, elle sera renouvelable ensuite par tacite reconduction (dans la limite de 12 ans maximum), si aucune des parties n'a fait connaître à l'autre son intention d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé réception adressée au moins un mois avant l'échéance et ne pouvant ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

#### **ARTICLE 6: LIBERATION DES LIEUX**

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, les preneurs devront immédiatement abandonner les lieux.

Toutefois, la Ville pourra exiger l'enlèvement de toutes installations et la remise des lieux dans leur état primitif de bon entretien dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de la convention.

#### **ARTICLE 7 : TOLERANCE**

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Ville relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence de la juridiction administrative.

**Fait à AMPLEPUIS, le 05/02/2025 en 2 exemplaires originaux,**

Pour la Ville

**Le Maire,**

**René PONTET**

Pour l'association

**VAL DE REINS CYCLISTE**

**Jérôme MARION**